

## Compte rendu

---

Ouvrage recensé :

LOUIS PAYETTE, *Les sûretés réelles dans le Code civil du Québec*, 2<sup>e</sup> éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2001, 1 169 p., ISBN 2-89451-503-0.

par Jacques Deslauriers

*Les Cahiers de droit*, vol. 42, n° 4, 2001, p. 1159-1160.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/043689ar>

DOI: 10.7202/043689ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

## Chronique bibliographique

---

LOUIS PAYETTE, *Les sûretés réelles dans le Code civil du Québec*, 2<sup>e</sup> éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2001, 1 169 p., ISBN 2-89451-503-0.

Par ses expériences combinées de professeur de droit et de praticien, M<sup>e</sup> Louis Payette possède une compétence unanimement reconnue dans le droit des sûretés. Ainsi, il a initié plusieurs générations d'étudiants à l'Université de Montréal à ce domaine du droit et, pendant plus de 25 ans, il a travaillé au sein d'importants cabinets d'avocats de la métropole. En outre, par les écrits qu'il a publiés depuis quelques décennies, il a accompagné nombre d'étudiants, de professeurs, de notaires et d'avocats dans l'approfondissement du droit des sûretés. Son apport s'est particulièrement manifesté lors du processus d'entrée en vigueur du *Code civil du Québec* alors qu'il publiait, dans les volumes publiés conjointement par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires en 1993, sous le titre : *La réforme du Code civil*, aux Presses de l'Université Laval. Il avait alors fourni un exposé très apprécié et fort approfondi, du moins pour l'époque, du nouveau droit des sûretés. Il a d'ailleurs repris ce texte dans un volume pulié en 1994 aux Éditions Yvon Blais, en l'améliorant et en y ajoutant certains compléments et précisions. Cette première édition comptait 472 pages.

Aujourd'hui, en 2001, M<sup>e</sup> Payette livre la seconde édition qui totalise 1 169 pages. Il est évidemment possible d'y reconnaître l'ouvrage précédent, mais cette nouvelle publication est plus qu'une simple réédition. En effet, depuis sept ans, les tribunaux se sont prononcés à maintes reprises sur certains points névralgiques de la réforme et de son application, d'où la jurisprudence importante

citée et souvent analysée. Certains problèmes qui suscitaient en 1993-1994 des discussions hypothétiques ont donné lieu à des consensus. Par contre, d'autres questions ne sont pas encore résolues et pourront nécessiter des interventions législatives. Enfin, certaines fonctions du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), notamment celles qui concernaient les réserves de propriété et les sûretés fondées sur les principes du droit de propriété, ont été mises en vigueur, mais selon un modèle quelque peu différent de celui qui était initialement prévu en 1994. La compréhension de ces nouvelles dispositions nécessitait certains éclaircissements, et c'est tout cela que nous retrouvons dans le nouvel ouvrage de Louis Payette.

L'ouvrage se présente en quatre chapitres. Les trois premiers reprennent ceux que comprenait l'édition précédente : le gage commun des créanciers, les priorités, et les hypothèques, qui est le plus volumineux. Ces chapitres ont été enrichis non seulement par les abondantes citations de jurisprudence et de doctrine mais aussi par plusieurs développements nouveaux, dont certains sont très importants. Le dernier chapitre, intitulé « La propriété à titre de sûreté », est nouveau. Il explique de façon détaillée certains contrats qui, sans être des hypothèques, participent aux sûretés puisque le bailleur de fonds jouit d'une garantie fondée sur le droit de propriété. Ainsi en est-il de la fiducie-sûreté, de la vente à tempérament, du crédit-bail et de la vente à réméré.

Comme nous venons de le mentionner, même dans les chapitres qui figuraient déjà dans l'ancienne édition, plusieurs développements ont été complétés. Par exemple, dans le chapitre sur les priorités, l'auteur a com-

plété les explications sur les fondements du droit de rétention. Dans le chapitre consacré aux hypothèques, plusieurs explications ont été ajoutées sur le droit de suite, sur l'indivisibilité de l'hypothèque, sur la capacité ou le pouvoir d'hypothéquer ainsi que sur les modalités possibles de la titularité de l'hypothèque. L'étude sur l'hypothèque mobilière a été particulièrement enrichie, par l'ajout de considérations d'ordre spécialisé sur l'hypothèque des aéronefs, des navires, des véhicules routiers, des droits de propriété intellectuelle, de la clientèle et de l'achalandage. S'y joignent des considérations sur les interrelations des droits des créanciers hypothécaires compte tenu de la coexistence possible avec d'autres mécanismes de financement, tel que le crédit-bail, et les problématiques de l'application du droit international privé. Ces quelques exemples nous permettent de constater l'importance des informations que l'auteur a ajoutées depuis ses dernières publications. Nul doute que ce volume sera très utile aux praticiens qui touchent une grande diversité de domaines.

Par ailleurs, les développements consacrés à l'extinction des hypothèques sont demeurés très succincts. Peut-être est-ce dû au fait que, si le débiteur respecte ses engagements, l'hypothèque s'éteint sans histoire. Sinon, le créancier exerce ses recours hypothécaires ou le débiteur fait faillite, et alors les relations créancier-débiteur deviennent régies en grande partie par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. De toute façon, plusieurs circonstances provoquant l'extinction des hypothèques sont abordées en de multiples endroits du volume.

Une table des matières détaillée précède le texte. La fin du volume est constituée d'une table de la législation citée, d'une table de la jurisprudence et d'un index analytique.

Une appréciation susceptible de rendre justice à l'auteur d'un ouvrage d'une telle envergure et d'une telle qualité excède le cadre de cette courte recension. Nous tenons cependant à souligner que la concision et la clarté de l'exposé ainsi que le caractère exhaustif des discussions qui étaient déjà des

qualités appréciées chez l'auteur sont encore présents ici. Tous les sujets traités, et particulièrement le fonctionnement des mécanismes nouveaux propres au droit des sûretés depuis 1994, sont bien expliqués.

Nous ne pouvons donc que saluer avec enthousiasme et reconnaissance la parution d'un ouvrage d'une telle envergure, au bénéfice à la fois des praticiens, des professeurs de droit et des étudiants. Ce sont des ouvrages de cette qualité qui assurent la vitalité du droit civil au Québec. S'agissant d'un véritable ouvrage de référence, toute personne qui s'intéresse au droit des sûretés aurait avantage à le posséder dans sa bibliothèque.

Jacques DESLAURIERS  
Université Laval.

Alain FENET, Geneviève KOUBI et Isabelle SCHULTE-TENCKHOFF, *Le droit et les minorités*, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Bruylant, 2000, 661 p., ISBN 2-8027-1388-4.

Les minorités ont toujours été une préoccupation constante du droit canadien. Qu'il s'agisse de minorités religieuses ou linguistiques ou encore des peuples autochtones, les minorités ont fait l'objet de dispositions constitutionnelles particulières et d'une abondante jurisprudence. L'intérêt de l'ouvrage recensé ici est de permettre au juriste canadien qui s'intéresse au sort des minorités de comprendre les perspectives européennes – et notamment françaises – sur le sujet.

Bien entendu, le droit international et européen des minorités est toujours en construction. Par rapport aux droits de la personne, le droit des minorités a souvent fait figure de parent pauvre, et ce n'est que dans les années 90 que son développement s'est accéléré. Il n'est donc guère étonnant que ce livre traite d'un droit en formation, avec son cortège de déclarations politiques, de comités d'étude et de projets d'accords internationaux. Il s'en dégage tout de même une approche cohérente, dont les auteurs brossent un tableau facilement accessible pour le lecteur canadien.